

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS  
New Delhi, 15-24 octobre 2024

---

**Résolution 44 – Réduire l'écart en matière de  
normalisation entre pays en développement et  
pays développés**



## AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## RÉSOLUTION 44 (Rév. New Delhi, 2024)

### **Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés**

(*Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016;  
Genève, 2022; New Delhi, 2024*)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

*considérant*

- a)* qu'aux termes de la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) a notamment pour objectif d'encourager la participation active des membres, en particulier ceux des pays en développement<sup>1</sup>, et de définir et d'adopter des normes et des réglementations internationales relatives aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue de réduire l'écart en matière de normalisation;
- b)* la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;
- c)* la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;
- d)* la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;
- e)* la Résolution 169 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'admission d'établissements universitaires à participer aux travaux de l'Union;
- f)* la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union;
- g)* la Résolution 195 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa;
- h)* la Résolution 74 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée, intitulée "Renforcement de la participation des Membres de Secteur de pays en développement aux travaux de l'UIT-T";
- i)* la Résolution 197 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables";
- j)* la Résolution 5 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT";
- k)* la Résolution 34 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée sur les contributions volontaires;
- l)* la Résolution 67 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée sur l'utilisation au sein de l'UIT-T des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité et le Comité de normalisation pour le vocabulaire,

---

<sup>1</sup> Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

*reconnaisant*

- a) que le développement harmonieux et équilibré des installations et des services de télécommunication à l'échelle mondiale est dans l'intérêt tant des pays développés que des pays en développement;
- b) qu'il est nécessaire de réduire le coût des équipements de la mise en place des réseaux et installations, compte tenu des besoins et des exigences des pays en développement;
- c) que les disparités entre pays en développement et pays développés en matière de normalisation sont de cinq ordres: disparité des normes d'application volontaire, disparité des règlements techniques contraignants, disparité en matière d'évaluation de la conformité, disparité des ressources humaines ayant des compétences dans le domaine de la normalisation et disparité en ce qui concerne la participation effective aux activités de l'UIT-T;
- d) qu'il est très important pour les pays en développement d'accroître leur participation à l'élaboration et à l'utilisation généralisée de normes de télécommunication et d'améliorer leur contribution aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T et de leurs groupes régionaux;
- e) que les pays en développement tireraient profit d'une participation efficace de leurs opérateurs aux activités de l'UIT-T et que cette participation des opérateurs contribuerait à promouvoir le renforcement des capacités dans les pays en développement, renforcerait leur compétitivité et favoriserait l'innovation sur les marchés des pays en développement;
- f) qu'il est nécessaire de renforcer davantage la coordination au niveau national dans de nombreux pays en développement pour la gestion des activités de normalisation des TIC, afin de contribuer aux travaux de l'UIT-T et des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;
- g) que l'élaboration de lignes directrices et la création de secrétariats nationaux chargés de la normalisation seraient de nature à renforcer les activités de normalisation au niveau national ainsi que la participation et la contribution des pays en développement aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T;
- h) que les pays en développement tireraient profit des nouveaux services et des nouvelles applications rendus possibles par la transformation numérique découlant de l'apparition de technologies clés et de l'édification de la société de l'information ainsi que des progrès sur la voie du développement durable;
- i) qu'il est nécessaire d'assurer un service d'interprétation à certaines réunions de l'UIT-T afin de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation et d'assurer une participation maximale de tous les délégués, en particulier ceux des pays en développement, et de leur permettre d'être parfaitement informés des décisions en matière de normalisation qui sont prises aux réunions de l'UIT-T et de participer à ces décisions,

*reconnaisant en outre*

- a) que les résultats obtenus par l'UIT-T en matière de normalisation des technologies numériques porteuses de transformation contribueront à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies;
- b) que, si l'UIT a accompli des progrès notables pour ce qui est de la définition et de la réduction de l'écart en matière de normalisation, les pays en développement rencontrent encore des difficultés de tous ordres pour participer efficacement aux travaux de l'UIT-T, s'agissant en particulier de la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T et du suivi de ces travaux, notamment en raison de restrictions budgétaires;

- c)* que la participation effective des pays en développement, aux activités des commissions d'études de l'UIT-T s'est progressivement accrue, mais n'existe souvent qu'aux stades de l'approbation finale et de la mise en œuvre, et non à celui de l'élaboration des propositions au sein des différents groupes de travail;
- d)* qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination au niveau national dans de nombreux pays en développement pour la gestion des activités de normalisation des TIC, afin de contribuer aux travaux de l'UIT-T;
- e)* que la structure du budget biennal comprend un poste budgétaire distinct pour les activités visant à réduire l'écart en matière de normalisation, tandis que, parallèlement, le versement de contributions volontaires est encouragé et qu'un mécanisme de gestion de ce poste budgétaire a été mis en place par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), en étroite coordination avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT);
- f)* que les programmes mis en œuvre par l'UIT pour encourager les partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, continuent de renforcer et d'étendre l'assistance que l'Union fournit à ses Membres, en particulier aux pays en développement;
- g)* qu'il est important de disposer de cadres de concertation appropriés pour les pays en développement aux fins de la formulation et de l'étude des Questions, de l'élaboration des contributions et du renforcement des capacités;
- h)* que la structure et les méthodes de travail des commissions d'études de l'UIT-T pourraient permettre d'améliorer le niveau de participation des pays en développement aux activités de normalisation;
- i)* que l'organisation de réunions communes des groupes régionaux de différentes commissions d'études de l'UIT-T, en particulier si ces réunions se tiennent en parallèle avec un atelier régional ou une réunion d'un organisme régional de normalisation, ou avec des réunions des organisations régionales de télécommunication, comme la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), la Communauté régionale des communications (RCC), l'Union africaine des télécommunications (UAT), le Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général de la Ligue des États arabes (LAS), la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), et la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), encouragera la participation des pays en développement à ces réunions et renforcera l'efficacité de telles réunions;
- j)* qu'il a été constaté que la tenue des réunions des commissions d'études de l'UIT-T dans les pays en développement pouvait accroître la participation des Membres de l'UIT-T issus de ces régions à ces réunions;
- k)* que l'UIT peut améliorer encore la participation active des pays en développement aux travaux de normalisation de l'UIT-T, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, en s'appuyant sur le rôle que jouent les vice-présidents et les présidents du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et des commissions d'études de l'UIT-T, qui sont nommés sur la base d'une représentation régionale et peuvent se voir confier des responsabilités particulières;
- l)* que les commissions d'études de l'UIT-T ont été invitées par le GCNT à fournir des conseils en vue d'assurer une coordination avec des représentants des pays développés et des représentants des pays en développement, l'objectif étant d'échanger des informations et de bonnes pratiques en ce qui concerne l'application des Recommandations UIT-T, pour promouvoir les activités de normalisation dans les pays en développement et les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T,

*rappelant*

- a) que, dans sa Résolution 1353, adoptée à sa session de 2012, le Conseil de l'UIT, reconnaissant que les télécommunications/TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable, a chargé le Secrétaire général, en collaboration avec les directeurs des Bureaux, de définir des activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC;
- b) les conclusions pertinentes du Colloque mondial sur la normalisation (GSS);
- c) que, dans certaines régions, des institutions ou des organisations régionales effectuent des travaux de normalisation;
- d) que certains pays en développement ne sont pas en mesure de participer aux travaux des organisations régionales de normalisation,

*décide*

- 1 que le plan d'action reproduit dans l'Annexe de la présente Résolution, qui a pour objectif de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, doit continuer d'être mis en œuvre et être examiné chaque année pour tenir compte des besoins des pays en développement;
- 2 que l'UIT-T, en collaboration avec les autres Secteurs, en particulier le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), selon qu'il conviendra, doit élaborer un programme visant à:
  - i) aider les pays en développement à élaborer des stratégies et des méthodes propres à faciliter le processus consistant à établir un lien entre, d'une part, les difficultés qu'ils rencontrent et l'innovation et, d'autre part, le processus de normalisation à l'appui de la transformation numérique de la société;
  - ii) aider les pays en développement à concevoir des moyens permettant de mettre en adéquation leurs stratégies industrielles et leurs stratégies en matière d'innovation au niveau national avec l'objectif tendant à obtenir les meilleurs résultats possibles pour leurs écosystèmes socio-économiques;
  - iii) aider les pays en développement à élaborer des stratégies relatives à la mise en place de laboratoires de test reconnus aux niveaux national, régional et international en matière de nouvelles technologies;
- 3 que, sous réserve de l'approbation par le Conseil, il convient d'offrir un accès en ligne gratuit aux manuels, directives et autres documents de l'UIT concernant la compréhension et la mise en œuvre des Recommandations UIT-T, notamment pour ce qui est du développement de la planification, de l'exploitation et de la maintenance des équipements et des réseaux de télécommunication, ainsi que dans des domaines thématiques liés aux télécommunications/TIC nouvelles et émergentes;
- 4 d'appuyer, dans les limites des ressources disponibles et des autres contributions, et au cas par cas, la création concertée de groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T, selon l'approbation ou conformément aux procédures définies dans la Résolution 54 (Rév. New Delhi, 2024), de la présente Assemblée et d'encourager la collaboration et la coopération entre ces groupes et d'autres entités régionales de normalisation et organisations régionales de télécommunication;
- 5 de maintenir dans le budget annuel de l'Union un poste budgétaire distinct pour les activités visant à réduire l'écart en matière de normalisation, tout en continuant simultanément d'encourager le versement de contributions volontaires;

6 que l'interprétation doit être assurée, selon les demandes des participants, pendant toutes les séances plénières des commissions d'études et des groupes de travail ainsi que pendant toutes les réunions du GCNT;

7 d'encourager la participation des Membres, en particulier les établissements universitaires et la prochaine génération d'experts, issus des pays en développement aux activités de normalisation de l'UIT-T,

*décide en outre que les bureaux régionaux de l'UIT*

1 doivent participer aux activités confiées par le GCNT, afin de renforcer davantage la mise en œuvre du plan d'action joint dans l'Annexe de la présente Résolution, en faisant connaître les activités de normalisation dans leur région, et en assurant leur coordination, notamment en sensibilisant les Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires potentiels des pays en développement, et en offrant l'assistance nécessaire aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;

2 doivent, dans les limites budgétaires du bureau régional concerné, offrir une assistance aux vice-présidents du GCNT et des commissions d'études de l'UIT-T, auxquels ont été confiées des responsabilités particulières, notamment les responsabilités suivantes:

- i) travailler en étroite collaboration avec les Membres de l'UIT de la région considérée, y compris la prochaine génération d'experts, afin de les mobiliser pour qu'ils participent aux activités de normalisation de l'UIT, de façon à contribuer à la réduction de l'écart en matière de normalisation;
- ii) établir des rapports relatifs à la mobilisation et à la participation à l'intention de l'organe de l'UIT pour la région considérée;
- iii) élaborer un programme de mobilisation pour les régions qu'ils représentent et le soumettre à la première réunion du GCNT ou de la commission d'études concernée, et transmettre un rapport au GCNT;
- iv) informer les Membres de l'UIT des programmes et initiatives relevant de l'UIT-D qui pourraient contribuer à la réduction de l'écart en matière de normalisation;

3 doivent organiser et coordonner les activités menées par les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T,

*invite le Conseil de l'UIT*

1 compte tenu du texte du *décide* ci-dessus, en particulier du point 6, à accroître les crédits budgétaires affectés par l'UIT-T aux bourses, à l'interprétation et à la traduction des documents pour les réunions du GCNT, des commissions d'études et des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;

2 à envisager d'exonérer du paiement des droits de membre, pendant une durée limitée et au maximum pendant une période d'études complète, les nouveaux établissements universitaires de pays en développement participant aux travaux, afin de les encourager à prendre part aux activités de l'UIT-T et au processus de normalisation,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications*

dans la limite des ressources disponibles,

- 1 de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du plan d'action figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;
- 2 d'encourager l'établissement de partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, comme moyen envisageable pour financer et mettre en œuvre les objectifs du plan d'action figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;
- 3 d'envisager, chaque fois que cela est possible, d'organiser des ateliers en même temps que les réunions des groupes régionaux concernés des commissions d'études de l'UIT-T, ou d'organiser d'autres ateliers ou manifestations parallèlement à ces réunions, en coordination et en collaboration avec le Directeur du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;
- 4 de fournir une assistance aux pays en développement aux fins de la réalisation de leurs études, en particulier en ce qui concerne les questions qu'ils jugent prioritaires et en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de Recommandations UIT-T;
- 5 de poursuivre les activités du groupe chargé de la mise en œuvre créé au sein du TSB afin d'organiser les travaux relatifs à la présente Résolution et au plan d'action correspondant, de mobiliser les ressources nécessaires, de coordonner les efforts et de suivre l'évolution de ces travaux;
- 6 de continuer de procéder aux études nécessaires sur le rôle des programmes de gestion et de stimulation de l'innovation dans la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;
- 7 de prévoir, dans le projet de budget que le TSB soumettra au Conseil de l'UIT, des crédits affectés à la mise en œuvre de la présente Résolution, compte tenu des contraintes financières et des activités actuelles ou prévues du BDT;
- 8 de faire rapport sur la mise en œuvre de ce plan aux futures Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications et Conférences de plénipotentiaires, en vue d'examiner la présente Résolution et d'apporter les modifications voulues, compte tenu des résultats de la mise en œuvre, ainsi que des ajustements budgétaires nécessaires;
- 9 de fournir un appui et une assistance aux pays en développement qui en font la demande pour rédiger ou élaborer un ensemble de lignes directrices relatives à l'application des Recommandations UIT-T au niveau national, afin de renforcer leur participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, avec le concours des bureaux régionaux de l'UIT, pour réduire l'écart en matière de normalisation;
- 10 de renforcer l'utilisation d'outils électroniques, tels que les séminaires sur le web ou l'apprentissage en ligne, pour dispenser un enseignement et une formation sur la mise en œuvre des Recommandations UIT-T, en étroite collaboration avec l'Académie de l'UIT et d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités;
- 11 d'apporter tout l'appui et de prendre toutes les mesures nécessaires à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T, et de faciliter l'organisation des réunions et des ateliers de ces groupes, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations UIT-T, en particulier pour les pays en développement;

12 de présenter au Conseil un rapport sur l'efficacité des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;

13 d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation, y compris en présentiel, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations UIT-T et des lignes directrices relatives à la mise en œuvre des Recommandations UIT-T, en particulier pour les pays en développement;

14 de garantir l'égalité d'accès aux réunions électroniques de l'UIT autant que faire se peut et d'assurer, dans la mesure du possible, la participation à distance, pour un plus grand nombre d'ateliers, de séminaires et de forums de l'UIT-T, afin d'encourager une participation accrue des pays en développement;

15 de mettre à profit les outils de l'UIT-D existants, pour permettre aux pays en développement de participer davantage aux travaux de normalisation de l'UIT-T;

16 d'étudier la possibilité de générer des recettes supplémentaires pour les activités de l'UIT-T liées à la réduction de l'écart en matière de normalisation, en identifiant de nouvelles ressources financières qui ne sont pas liées aux contributions volontaires visées ci-dessus;

17 de soutenir les efforts de mentorat dans le cadre des activités de normalisation de l'UIT-T, afin d'aider les représentants de pays en développement à approfondir leurs connaissances et à accroître leur participation aux activités de l'UIT-T;

18 d'envisager de dispenser des formations relevant du programme relatif à la réduction de l'écart en matière de normalisation (BSG) dans les pays en développement, en répartissant ces formations selon différents niveaux pour cibler un public plus large, en fonction du niveau de compétence,

*charge les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications*

1 de participer activement à la mise en œuvre des programmes prévus dans le plan d'action figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;

2 d'envisager d'inclure des lignes directrices relatives à la mise en œuvre des Recommandations UIT-T, lorsqu'elles pourraient fournir des conseils de nature à aider les pays en développement à adopter ces Recommandations, l'accent étant mis sur les Recommandations UIT-T ayant des incidences réglementaires et politiques;

3 de coordonner les réunions communes des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T,

*charge en outre les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT*

1 de tenir compte des spécificités de l'environnement des télécommunications/TIC dans les pays en développement lors de l'élaboration de normes dans les domaines de la planification, des services, des systèmes, de l'exploitation, de la tarification et de la maintenance, et de proposer, chaque fois que cela est possible, des solutions adaptées aux pays en développement;

2 de prendre des mesures appropriées pour que des études soient menées sur les questions relatives à la normalisation qui sont identifiées par les CMDT ou dans le cadre d'études ou d'enquêtes effectuées par d'autres commissions d'études de l'UIT-T et ciblant tout particulièrement les pays en développement;

3 de continuer d'assurer une liaison avec les commissions d'études de l'UIT-D, s'il y a lieu, lors de l'élaboration de Recommandations UIT-T, nouvelles ou révisées, sur les besoins et exigences propres aux pays en développement, afin de susciter un plus grand intérêt pour les Recommandations dans ces pays et d'en élargir l'applicabilité;

4 de mettre en évidence, en collaboration avec les pays en développement, les problèmes que rencontrent ces pays pour réduire l'écart en matière de normalisation entre les États Membres,

*invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 à travailler en étroite collaboration avec les Directeurs du BDT et du Bureau des radiocommunications, en vue d'encourager l'établissement de partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, comme moyen envisageable pour financer le Plan d'action;

2 à encourager les Membres de Secteur des pays développés à encourager la participation aux activités de l'UIT-T de leurs filiales établies dans des pays en développement;

3 à mettre en place des mécanismes visant à favoriser la participation efficace des Membres des pays en développement, y compris les opérateurs de télécommunication, aux travaux de normalisation;

4 à collaborer avec les organisations de normalisation compétentes pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des normes relatives aux télécommunications/TIC pour résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés et satisfaire leurs priorités;

5 à envisager, chaque fois que cela est possible, de tenir les réunions des commissions d'études de l'UIT-T dans des pays en développement;

6 à faire rapport chaque année au GCNT sur la mise en œuvre et l'état d'avancement du Plan d'action associé au programme pour la réduction de l'écart en matière de normalisation et à mettre ce rapport à la disposition des Membres;

7 à envisager l'octroi de bourses, dans la limite des ressources disponibles, pour la participation aux réunions des commissions d'études de l'UIT-T,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

de faire mieux connaître les normes UIT-T et de contribuer à leur mise en œuvre dans les pays en développement, compte tenu des besoins particuliers des pays, en collaboration avec les organisations régionales de télécommunication et les bureaux régionaux de l'UIT, selon qu'il conviendra,

*invite les régions et les États Membres de ces régions*

1 à poursuivre, si nécessaire, la création de groupes régionaux de commissions d'études de l'UIT-T, conformément à la Résolution 54 (Rév. New Delhi, 2024);

2 à participer activement aux activités des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T et à aider les organisations régionales de télécommunication à établir des cadres régionaux pour le développement des activités de normalisation;

3 à créer des organismes régionaux de normalisation, s'il y a lieu, et à encourager la tenue de réunions communes et concertées de ces organismes avec les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T dans leurs régions respectives, afin que ces organismes de normalisation encadrent les réunions des groupes régionaux en question;

- 4 à élaborer, à l'intention des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T, des projets de mandat et de méthodes de travail en vue de leur approbation par la commission d'études de rattachement;
- 5 à échanger des informations sur l'utilisation des Recommandations UIT-T;
- 6 à encourager la participation de leurs Membres de Secteur et Associés, en particulier le secteur privé, des pays en développement, aux activités de l'UIT-T;
- 7 à accueillir des réunions de commissions d'études de l'UIT-T et de leurs groupes régionaux, ainsi que d'autres manifestations de l'UIT-T, en particulier dans les pays en développement,

*encourage les États Membres et les Membres du Secteur*

- 1 à faire connaître leurs priorités en matière de normalisation en soumettant des contributions et en répondant aux enquêtes de l'UIT-T;
- 2 à prendre en compte les objectifs fixés dans le plan d'action reproduit dans l'Annexe de la présente Résolution lors de leur participation aux travaux de l'UIT-T.

## ANNEXE (de la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024))

### **Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires**

#### **I Programme 1: Renforcement des capacités de normalisation**

- 1) Objectif
  - Améliorer les capacités de normalisation des pays en développement<sup>1</sup>.
- 2) Activités
  - Élaborer des lignes directrices visant à aider les pays en développement à participer aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, les méthodes de travail de l'UIT-T, la formulation de projets de Question et l'élaboration de propositions.
  - Concevoir des méthodes propres à améliorer l'accès des pays en développement aux informations techniques essentielles, afin qu'ils puissent perfectionner leurs connaissances et renforcer leurs capacités en vue i) d'appliquer des normes mondiales; ii) de contribuer efficacement aux travaux de l'UIT-T; iii) d'intégrer leurs spécificités et leurs besoins dans le processus de normalisation au niveau mondial; et iv) d'influer sur les discussions relatives à la normalisation à l'échelle mondiale, en jouant un rôle actif au sein des commissions d'études de l'UIT-T, en collaboration étroite avec d'autres initiatives du Bureau de développement des télécommunications (BDT) visant à renforcer les capacités.

---

<sup>1</sup> Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- Améliorer les procédures et les outils de participation à distance, par des moyens électroniques, afin de permettre aux experts des pays en développement de prendre part activement aux réunions de l'UIT-T (y compris à celles du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), des commissions d'études de l'UIT-T, des groupes spécialisés et des activités conjointes de coordination, entre autres) ainsi qu'aux ateliers et aux cours de formation de ce Secteur, depuis leur pays.
- Mettre en œuvre des projets de consultance destinés à aider les pays en développement à élaborer des plans, des stratégies et des politiques de normalisation, etc. Les résultats devraient par la suite prendre la forme de pratiques d'excellence.
- Mettre au point des méthodes, des outils et des indicateurs permettant de mesurer de façon précise les résultats et l'efficacité des efforts et des activités destinés à réduire l'écart qui existe en matière de normalisation et fournir des statistiques sur la participation des pays en développement aux travaux et aux réunions du GCNT, des groupes spécialisés de l'UIT-T, des commissions d'études de l'UIT-T et des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T ainsi qu'aux autres manifestations de l'UIT-T.
- Collaborer avec les Membres du Secteur, en particulier les constructeurs, les établissements universitaires et les organismes de recherche-développement, en vue d'échanger des renseignements sur les nouvelles technologies et les besoins des pays en développement et d'apporter une assistance technique destinée à encourager l'élaboration de programmes de normalisation dans les établissements universitaires et les organismes de recherche-développement, dans le domaine des TIC.

## **II Programme 2: Aider les pays en développement en ce qui concerne l'application des normes**

### 1) Objectif

- Aider les pays en développement à:
  - i) avoir une bonne compréhension des Recommandations UIT-T;
  - ii) améliorer l'application des Recommandations UIT-T dans les pays en développement.

### 2) Activités

- Aider les pays en développement à:
  - i) créer un secrétariat chargé de la normalisation afin de coordonner les activités de normalisation et la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T;
  - ii) déterminer si leurs normes nationales en vigueur sont conformes aux Recommandations UIT-T en vigueur.
- Mesures que doit prendre le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) en coopération avec le BDT:
  - i) Élaborer des lignes directrices pour l'application des Recommandations UIT-T, en particulier pour ce qui est des produits manufacturés et de l'interconnexion, en mettant l'accent sur les Recommandations ayant des incidences réglementaires et politiques.
  - ii) Fournir des avis et une assistance en vue d'améliorer l'utilisation et l'adoption des Recommandations UIT-T dans les normes nationales.

- iii) Créer et actualiser une base de données des Recommandations UIT-T donnant des informations sur les nouvelles technologies normalisées, ainsi que des listes des Recommandations UIT-T sur différents domaines thématiques.
- iv) Organiser des manifestations sur le renforcement des capacités qui permettent une meilleure application de Recommandations UIT-T particulières et portant sur les méthodes d'examen de la conformité des produits manufacturés à ces Recommandations, en étroite collaboration avec d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités.
- v) Promouvoir l'utilisation d'un Forum sur la normalisation sur le thème "Questions-réponses sur les normes", où les pays en développement pourront poser des questions sur la compréhension et l'application des Recommandations UIT-T et demander l'avis d'experts des commissions d'études de l'UIT-T.
- vi) Fournir une assistance aux pays en développement concernant l'élaboration de stratégies visant à mettre en place des laboratoires de test reconnus aux niveaux national, régional et international en matière de nouvelles technologies, en coordination avec d'autres mesures connexes prises par d'autres Secteurs de l'UIT, en particulier le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT.
- vii) Continuer de lancer, au sein de l'UIT-T, des initiatives et des programmes portant sur la mise en œuvre des Recommandations UIT-T existantes, tout en étudiant de nouveaux sujets d'étude, et encourager la participation des pays en développement à ces initiatives et programmes.

### **III Programme 3: Renforcement des capacités des ressources humaines**

#### 1) Objectif

- Renforcer les capacités en matière de ressources humaines des pays en développement dans le cadre des activités de normalisation au sein de l'UIT-T et au niveau national.

#### 2) Activités

- Encourager l'organisation de manifestations, de séminaires, d'ateliers et de réunions de commission d'études de l'UIT-T aux niveaux régional et mondial afin de promouvoir le renforcement des capacités en matière de normalisation et le développement des télécommunications/TIC dans les pays en développement, en étroite collaboration avec d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités.
- En collaboration étroite avec le BDT et le Bureau des radiocommunications, dispenser une formation sur la normalisation à l'intention des experts nationaux et de la prochaine génération d'experts dans les pays en développement.
- Offrir aux pays en développement davantage de possibilités de stage, de détachement et d'emploi à court terme à l'UIT.
- Encourager l'élection d'un plus grand nombre de candidats originaires de pays en développement aux postes de président ou de vice-président du GCNT et des commissions d'études de l'UIT-T.
- Encourager le détachement d'experts des pays en développement et les possibilités d'emploi à court terme pour ces experts dans les laboratoires de test d'organisations internationales de normalisation et de constructeurs, en particulier dans le domaine des tests de conformité et d'interopérabilité.

- Organiser des ateliers didactiques approfondis sur la compréhension et la mise en œuvre des Recommandations UIT-T.
- Fournir des indications et du matériel d'appui aux pays en développement, afin de les aider à concevoir et à dispenser, dans leurs universités, des cours en matière de normalisation destinés aux étudiants des deuxième et troisième cycles.
- Octroyer, dans la mesure du possible et par l'intermédiaire du TSB, un plus grand nombre de bourses aux pays en développement remplissant les conditions requises, afin qu'ils puissent participer aux réunions pertinentes de l'UIT-T.
- Au titre du programme pour la réduction de l'écart en matière de normalisation (BSG), il conviendrait de prendre des mesures pour garantir une plus grande participation des femmes et des jeunes filles ainsi que des groupes vulnérables à l'élaboration des normes, afin de répondre aux exigences dans le cadre des activités de normalisation, en particulier concernant les technologies émergentes, en tenant compte de l'équilibre géographique et régional.

#### **IV Programme 4: Appel de fonds pour la réduction de l'écart en matière de normalisation**

- 1) Contributions au plan d'action dans le cadre des formes suivantes de partenariats et par d'autres moyens:
  - Contributions au titre des partenariats.
  - Crédit budgétaire additionnel alloué par l'UIT.
  - Contributions volontaires versées par des pays développés.
  - Contributions volontaires versées par le secteur privé.
  - Autres contributions volontaires.
- 2) Gestion des fonds par le TSB:
  - Le Directeur du TSB est responsable, en étroite coordination avec le Directeur du BDT, de la gestion des fonds collectés conformément aux dispositions ci-dessus, qui serviront principalement à atteindre les objectifs de ces programmes.
- 3) Principes régissant l'utilisation des fonds:
  - Les fonds devront servir au financement d'activités se rapportant à l'UIT, notamment, sans toutefois s'y limiter, à l'assistance et aux consultations, à la formation de représentants des pays en développement aux activités de l'UIT-T ainsi qu'à l'étude des programmes d'examen de la conformité, d'interconnexion et d'interopérabilité à l'intention des pays en développement.